



CONGRÈS DE LA FNPF

La loi biodiversité, une loi ordinaire ? Non !

Le Congrès de la FNPF, du lundi 20 juin 2016, marquait la fin d'un long processus de discussion portant sur la loi biodiversité. Un mois jour pour jour après le rassemblement des structures associatives de la pêche de loisir à Paris, cette loi était adoptée par l'Assemblée Nationale.

Malgré les inquiétudes qui avaient été rapportées par M. Claude Roustan en juin, à savoir la dilution de la politique de l'eau dans la politique de la biodiversité, le devenir de la police de l'eau et de la pêche, ainsi que la gouvernance de l'Agence Française de la Biodiversité, les pêcheurs ont été rassurés. Le titre du Congrès 2016, « Loi biodiversité... Une loi ordinaire », a finalement été contredit par les faits. « Il est indispensable, lorsque l'on parle de la reconquête de la biodiversité, d'inclure dans la loi le principe de non-régression du droit de l'environnement », avait souligné le lundi 20 juin Geneviève Gaillard, députée, rapporteure sur le projet de loi.

Des signes positifs avaient d'ailleurs laissé penser que l'avis des pêcheurs de loisir avait été entendu, au vu des propos rassurants de l'ensemble des personnalités présentes au Congrès, dont celle de Jean-Noël Cardoux, président du groupe « Chasse et Pêche » au Sénat : « A l'initiative de votre président un certain nombre d'amendements nous avaient été proposés au Sénat, que j'ai défendus en première lecture. A été voté l'amendement incluant dans le Code de l'Environnement, la pêche de loisir comme une composante essentielle des écosystèmes et de la biodiversité. A l'Assemblée Nationale, nos amendements ont reçu un soutien favorable. »

Dans la droite ligne de ce qui avait été énoncé à Paris, la loi biodiversité impulse une nouvelle dynamique de reconquête de la biodiversité dans le prolongement de la loi de 1976 sur la nature, de la loi sur l'eau de 2006 et des lois Grenelle. La place et le rôle des structures associatives de la pêche de loisir sont largement réaffirmés.

« Sans aucun doute, malgré les postures et les revendications catégorielles, ce texte est décisif en raison, en particulier, de l'affirmation de quelques principes forts et de la consécration d'outils robustes de perte nette de biodiversité. On peut notamment relever la consécration du préjudice écologique, du principe de non régression du droit de l'environnement et surtout de l'objectif phare d'absence de perte nette de biodiversité », a exprimé la FNPF dans un communiqué de presse, publié fin juillet*.

en bref...

Les intervenants invités au congrès

Les intervenants sont :

Mme Geneviève Gaillard, députée, rapporteure sur le projet de loi biodiversité, Jean-Noël Cardoux, président du groupe « Chasse et Pêche » au Sénat, M. Christophe Aubel, directeur d'installation de l'Agence Française pour la Biodiversité, M. Bruno Genty, représentant de M. Bernasconi, président du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), M. Jérôme Bignon, Sénateur, Rapporteur sur le projet de Loi Biodiversité, M. Jean-Michel Clément, président du groupe Pêche et Loisir et Protection du Milieu Aquatique à l'Assemblée Nationale.

Deux exemples pour la protection des milieux aquatiques présentés

Lors du Congrès de la FNPF deux exemples d'actions abordant la continuité écologique ont été présentés au public présent : celle du Cantal portant sur l'effacement du seuil de Nicolet sur la Tarentaine, et celle portant sur la Béthune en Seine-Maritime. Ces présentations ont permis d'illustrer avec force les propos de M. Claude Roustan sur l'intérêt de mener des projets environnementaux impliquant les élus locaux, les syndicats, les agences et les services de l'Etat mobilisés.

« La restauration de nos milieux aquatiques n'est pas une utopie. La bonne volonté de chacun doit nous permettre de léguer un patrimoine conservé à nos enfants », concluait alors Marc Georger, président de la fédération de pêche du Cantal.

* Retrouvez l'intégralité du communiqué de presse sur le site www.federationpeche.fr, rubrique Espace presse.



Elle a dit...

C'est par ce type d'initiative (ndrl : le Tour de France), que nous réussirons ensemble à faire en sorte que les Français prennent conscience de l'importance de [la biodiversité] qui est au cœur de la passion qui vous anime... »
Barbara Pompili, secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité

Une nouvelle équipe constituée

L'Assemblée Générale de la FPNP était marquée cette année par le renouvellement des mandats des structures associatives de la pêche de loisir. En tout, 28 nouveaux présidents ont été élus à la tête de fédérations départementales de pêche. Parmi eux M. Mathieu Labrousse président de la fédération de pêche de Charente. Il est aujourd'hui, à 32 ans, le plus jeune président de France. Seul bémol, ces élections n'ont pas permis de rétablir la parité : aucune femme n'a été désignée pour prendre cette fonction. Toutefois, 17 femmes sont administratrices de fédération dont deux vice-présidentes.

Au sein de la FPNP quelques changements sont également à noter. 5 administrateurs ont laissé leur place au bureau de la FPNP : M. François Le Sager (ancien trésorier), M. Philippe Lalauze (ancien 2^{ème} vice-président), M. Leopold Sarreau (ancien 6^{ème} vice-président), M. Jean-Claude Priolet (ancien secrétaire général-adjoint), M. Michel Bredeau (ancien membre). La composition du bureau et du Conseil d'Administration sont consultables sur Internet via www.federationpeche.fr, rubrique Elections de la FPNP et dans le Pêche Mag publié au mois de juin 2016.

Sont membres du bureau :

M. Claude Roustan, président,
Fédération des Alpes de Haute-Provence (04)

M. Jean-Paul Doron, 1^{er} vice-président,
Fédération de l'Orne (61)

M. Michel Balay, 2^{ème} vice-président,
Fédération des Vosges (88)

Patrick Ruffié, 3^{ème} vice-président,
Fédération du Lot (46)

M. Maurice Lebranchu, 4^{ème} vice-président,
Fédération des Côtes-d'Armor (22)

M. Serge Savineaux, 5^{ème} vice-président,
Fédération du Loir-et-Cher (41)

M. Jean-Louis Molinié, 6^{ème} vice-président,
Fédération du Lot-et-Garonne (47)

M. Gérard Guillaud, trésorier général,
Fédération de Savoie (73)

M. Pascal Sailliot, trésorier adjoint,
Fédération du Pas-de-Calais (62)

M. Bernard Breton, secrétaire général,
Fédération du Val-d'Oise (95)

M. Louis Fonticelli, secrétaire adjoint,
Fédération du Var (83)

M. Georges Guyonnet, membre,
Fédération de Saône-et-Loire (71)

M. Paul Duchez, membre,
Fédération de Haute-Vienne (87)



La FPNP a su maîtriser ses coûts

Cette Assemblée Générale était la dernière pour M. François Le Sager, en tant que trésorier de la FPNP. Ce moment institutionnel lui a permis de faire un point global sur les finances de la FPNP depuis sa création. Depuis 2007, la FPNP a largement contribué au fonctionnement des fédérations de pêche et de leurs unions régionales par les financements octroyés dans le cadre de leurs actions de protection des milieux aquatiques et de développement de la pêche ainsi que par l'aide versée pour l'emploi de salariés : chargé de missions, agent de développement et agent administratif. Les associations migrateurs ont également bénéficié de subventions annuelles pour leurs structurations et leurs actions.

En 2015 la FPNP a reversé 19 394 730€ à ces différentes entités, dont plus de 12 millions d'euros pour les « kits emplois » des fédérations. Un excédent de recette issu des CPMA avait été enregistré l'an passé en 2014 et la FPNP, fidèle à ses principes de redistribution, a permis d'abonder le « kit emplois » des fédérations et leur accorder une subvention exceptionnelle pour des équipements en matériel informatique et bureautique.

Les disponibilités financières de la FPNP, après versements des différentes dotations accordées sur la période 2007-2015, sont conformes aux objectifs initialement fixés.

Depuis 2007, la FPNP assume sa communication

De 2007 à 2016 les élus ont eu pour objectifs de justifier l'existence de la FPNP, de recruter de nouveaux pêcheurs et de moderniser les moyens associatifs par le biais de la communication.

En 2015, 676 000€ ont été alloués aux outils de promotion de la pêche de loisir, soit 2,50% du budget global. Depuis 2007, 15 éditions du Pêche Mag, plus de 5 plaquettes institutionnelles thématiques, 8 rapports d'activité, 13 lettres internes nouvelle formule (anciennement Pêche contact), ont été réalisées. Des supports auxquels s'ajoutent une nouvelle charte graphique nationale, la réédition régulière des annuaires, la création de plaquettes grand public, d'objets, d'étuis de cartes de pêche, de campagnes publicitaires déclinables localement, de couvertures des guides de pêche, de supports pédagogiques pour les Ateliers Pêche Nature... « La FPNP a eu à cœur de penser globalement la communication afin qu'elle permette d'agir ensuite localement », indique Serge Savineaux. Outre ces outils proposés aux fédérations en support de leur propre communication, la FPNP a participé elle-même à de nombreux événementiels : salon Destination Nature, salon des maires et Salon International de l'Agriculture. En 2016, la FPNP, les Unions Régionales et les fédérations ont participé à l'aventure du Tour de France (lire également La lettre FPNP N°12).



Structurer le développement avant d'intensifier l'action

M. Maurice Lebranchu, responsable de la Commission Développement du Loisir Pêche a profité lui aussi de l'Assemblée Générale de la FPNP pour dresser un bilan du travail effectué depuis 2010 (date de la création de la commission). La mission du dernier mandat a été de structurer le développement du loisir pêche, en particulier sa dimension nationale.

Aujourd'hui la commission souhaite opérer une nouvelle intensification de l'action, notamment au-travers d'une prise en compte plus active au niveau régional et départemental.

• « Réseau associatif d'animation »

En France on compte 32 Maisons de la Pêche et de la Nature, 51 véhicules pédagogiques recensés dans 58 départements. Outre la convention de partenariat avec l'Education Nationale, renouvelée en 2014, un programme pédagogique a été diffusé à toutes les fédérations pour les aider dans leurs missions d'éducation à l'environnement des scolaires. Partenariats avec les fédérations sportives, les moniteurs guides de pêche et le Groupement des Industriels et Fabricants d'Articles de Pêche contribuent largement à aider les fédérations et leurs associations locales à mettre en place des animations sur le terrain pour les adultes et les enfants qui le souhaitent.

• « Offres de pêche »

101 parcours de pêche ont été labellisés par la FPNP et 661 hébergements, situés dans 40 départements, ont été qualifiés « pêche » depuis 2010. Afin d'encourager les rapprochements entre hébergements et fédérations de pêche, les élus ont renforcé le partenariat passé avec la Fédération française des stations vertes.

• « Modernisation de la pêche associative »

Le site cartedepeche.fr connaît toujours une forte progression des adhésions. En 2012, 230 580 cartes avaient été placées par cet outil. En 2015, 3 ans plus tard, c'est 847 717 cartes qui l'ont été. En 2016, le million de cartes de pêche distribuées a déjà été réalisé en septembre ! Toutes les AAPPMA de 36 départements sont désormais en distribution cartedepeche.fr exclusive. Les partenariats avec les Comités d'Entreprise affichent également de bons résultats : le CNAS a pris en charge en partie l'acquisition des 9200 cartes de pêche et le CE d'Airbus Toulouse a financé partiellement les 1 138 cartes acquises par les salariés de leur entreprise.



Le bilan de la Commission EPMAB : une reconnaissance du PDPG et une bataille de chaque instant

Créée en 2011, la Commission Eau Protection Milieux Aquatiques Biodiversité a travaillé depuis cette date sur plusieurs dossiers d'importance : la refonte de la trame des PDPG, qui a été consacré récemment dans les textes loi, ainsi que la rédaction du guide de bonnes pratiques de repeuplement. La refonte du système de déclaration des captures de saumons a été également lancée en 2015 afin de le moderniser, la FPNP gérant en totalité ce protocole ancien. La commission EPMAB a également largement contribué à la protection des rivières dont le débit réservé doit être assuré face au développement de l'hydroélectricité. D'ailleurs suite à la volonté d'expansion de cette dernière, la FPNP a systématiquement réalisé ou contribué aux études contrant celles émises par les hydro électriciens.





Des actions subventionnées de plus en plus nombreuses

Assemblée Générale de renouvellement des mandats oblige, les membres de la commission technique par la voix de son responsable François Le Sager, ont présenté le bilan complet des subventions de 2008 à 2015.

Bilan des subventions « actions »

Depuis 2008, les fédérations ont déposé auprès de la FNPF 7 905 dossiers de demande de subvention, pour un montant total de 38 321 686€. 94,7% de ces montants ont été accordés. Il est à noter que le nombre de demandes n'a cessé d'augmenter, passant de 845 en 2008 à 1101 dossiers en 2015. Les subventions accordées par la FNPF ces 9 dernières années concernent à 52% le loisir pêche et à 41% la protection des milieux aquatiques. Sur l'ensemble des actions réalisées depuis 2008, la restauration des milieux aquatiques a mobilisé la part la plus importante des montants accordés. Viennent ensuite les actions concernant l'achat de matériel, les acquisitions et la promotion du loisir. Les actions portant sur la continuité écologique ont également augmenté passant de 24 dossiers présentés et validés par la FNPF en 2008 à 80 en 2015. Concernant les espèces visées par les fédérations : la truite et le brochet viennent bien entendu en tête juste avant l'anguille, le saumon et l'écrevisse autochtone. Même si les Unions de bassin Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Artois Picardie ont présenté une grande partie des dossiers traités de 2008 à 2015, les montants accordés sont cependant globalement équilibrés entre les différentes unions de bassin.

Bilan des subventions « kits emplois »

La FNPF a versé aux fédérations départementales 94 125 299€ depuis 2008 dans le cadre du « kit emplois » pour une participation au financement des postes de chargé de mission, d'agent de développement et d'agent administratif. Chaque année, au fur et à mesure que les fédérations se structuraient, les moyens consacrés à ce titre ont augmentés passant de 10 500 MK€ environ en 2008 à plus de 12 000 MK€ en 2015.

Bilan des subventions des « Associations migrants »

4 374 219€ ont été accordés par la FNPF aux associations migrants depuis 2008 pour leur organisation et leurs actions.

Le point sur les actions législatives et réglementaires de la FNPF

Plusieurs dossiers ont été présentés par la Commission Législation-Réglementation et Statuts.

Les statuts :

Les statuts ont mobilisé les élus en 2016, avec la configuration des Associations Régionales et des Unions de Bassins. Aujourd'hui ces entités sont effectives.

La réglementation de la pêche :

Le **décret n° 2016-417 du 7 avril 2016** relatif à la pêche en eau douce a été publié en avril. Il est composé de 5 mesures phares :

- Un quota de 3 poissons carnassiers (sandre, brochet, black-bass) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum en 2nde catégorie.

- La possibilité d'augmenter localement certaines tailles légales de capture.

- Un fondement pour la remise à l'eau spécifique à une ou plusieurs espèces. Permettre une pêche accompagnée aux pêcheurs amateurs aux engins et filets.

- La possibilité de moratoire en cas d'aggravation de la situation d'une espèce piscicole.

Un deuxième décret devrait voir le jour en 2017 et permettre notamment la protection du

brochet, espèce classée vulnérable, et l'instauration de parcours attractifs.

La loi du 8 août 2016 relative à la biodiversité sera évoquée dans la lettre interne de décembre 2016.

Le pôle juridique :

Le pôle juridique a été mis en place en 2012. Depuis, 21 dossiers ont été présentés sur les thématiques de débit réservé, de continuité écologique, de pollutions, d'arrêtés d'interdiction de consommation PCB... Ces affaires ont permis de créer une jurisprudence favorable au réseau, et de consolider la jurisprudence sur la continuité écologique des cours d'eau classés en très bon état écologique.

La garderie :

La garderie a été, dès la création de la FNPF, au cœur des améliorations apportées au réseau associatif avec la mise en place des formations des gardes. Aujourd'hui un nouveau chantier s'ouvre avec la création d'un outil pour les gardes particuliers, leur permettant de localiser les baux de pêche, de faciliter l'action de surveillance et les actes de police judiciaire et de gérer leurs interventions. La FNPF a également œuvré à l'identification des gardes grâce à la création et la prise en charge de nouvelles tenues standardisées.

Fédération Nationale
de la Pêche en France
et de la protection
des milieux aquatiques

17, rue Bergère

75 009 Paris

Tél. 01 48 24 96 00

www.federationpeche.fr

fnpf@federationpeche.fr